

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 477 304 €, dont le siège social se situe 19, bd Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 454 200 064 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site [www.facebook.com/berger](http://www.facebook.com/berger), un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 10/03/2014 10h au 12/05/2014 à 18h, intitulé « JEU APERO DES REGIONS BERGER ».

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

#### **Article 3 : Accès**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site [www.facebook.com/berger](http://www.facebook.com/berger).

Le jeu se déroule du 10/03/2014 10h au 12/05/2014 à 18h, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour jouer, le Participant doit se connecter entre le 10/03/2014 10h et le 12/05/2014 à 18h (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) à l'application du jeu à l'adresse suivante : [www.facebook.com/berger](http://www.facebook.com/berger). S'il n'est pas « fan », il doit le devenir pour accéder au jeu. Il doit autoriser l'application à accéder à ses données personnelles.

Il indique ensuite ses prénom, nom, date de naissance, adresse, adresse e-mail et coche les cases « J'ai lu et accepté le règlement du jeu » et « Je certifie avoir plus de 18 ans ».

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à ce que la recette proposée dans le cadre du jeu est libre de droit, et qu'en participant, il certifie ne pas avoir copié une recette existante et qu'il s'agit bien d'une recette originale.

Les gagnants autorisent la société organisatrice et celles du groupe MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL à citer leurs noms, prénoms, coordonnées, composition et visuels de la recette et à diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support (web, livre, packagings,...) avec photos et recettes. Les recettes pourront être éditées par un éditeur pour le Groupe MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom et/ou leur image soient diffusés, doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur est tenu de renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification requise en vue du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, elle n'aura toutefois pas l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, et se limitera éventuellement à la vérification des formulaires des gagnants.

#### Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

### **Article 5 - Déroulement du jeu**

*TEMPS 1 : Présentation du jeu et soumission de sa recette (du 10/03/2014 10h au 06/04/2014, 23h59)*

Les participants, qui doivent chacun choisir le camp « Blanc » ou le camp « Jaune », sont invités à soumettre la recette d'un plat de la région de leur choix (Liste des régions concernées : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) qui accompagne, selon eux, le mieux, un apéro BERGER. Ces recettes seront donc classées en fonction de la région choisie par le participant et le choix de son camp (jaune ou blanc). .

*TEMPS 2 : Ouverture des votes (du 07/04/2014 minuit au 12/05/2014, 18h)*

Les internautes peuvent voter pour leur recette préférée afin de déterminer à la fin de cette phase les finalistes de chaque région et de chaque camp soit 44 finalistes (22 finalistes blancs et 22 finalistes jaunes). Les finalistes sont ceux ayant obtenu les nombres les plus élevés de votes dans chaque région et chaque couleur.

Un même joueur peut voter pour la recette de son choix 3 fois par jour (+ 1 fois supplémentaire s'il partage le jeu sur Facebook). Les participants ayant soumis une recette pourront voter pour leur propre recette.

Tous les votants seront inscrits au tirage au sort final.

*TEMPS 3 : Choix du jury parmi les finalistes et désignation des gagnants*

Parmi les 44 finalistes, un jury MARIE BRIZARD (composé d'un Chef de produit MBRI - d'un cuisinier - et d'une Directrice de clientèle Agence de communication ) opérera une première sélection pour ne retenir que 6 recettes. Celles-ci seront alors préparées par un Cuisinier dans un atelier et dégustées par les membres du Jury ci-dessus qui déterminera les 2 grands gagnants : 1 grand gagnant « blanc » et 1 grand gagnant « jaune ».

Temps 4 : Tirage au sort parmi les votants pour désigner 110 gagnants.

### **Article 6 : Dotations**

- **Grands gagnants** : 1 séjour pour 2 personnes en France d'une valeur commerciale de 2000 € suivant un des circuits au choix en 2 étapes proposés ci-après :
  - o Marseille et Lyon
  - o Lille et Strasbourg
  - o Bayonne et Bordeaux

Le séjour comprend :

- Deux nuits d'hôtel 2\* ou 3\*(selon disponibilité au moment de la réservation) en chambre double petit déjeuner compris

- Un repas dans un restaurant typique de la région à chaque étape (soit 2 repas pour 2 personnes) comprenant les boissons pour un prix maximum de 80€ par repas et par personne,
- Les Billets de train entre chaque étape,
- Les Transferts gare - hôtel entre chaque étape.

Le séjour offert ne comprend pas toutes les prestations non mentionnées dans la liste ci-dessus qui restent donc à la charge des gagnants.

- **Finalistes** : 42 coffrets BERGER d'une valeur commerciale de 57 euros HT (+prix des supports Berger) composés de 1 ICEBROC + 8 sous-verres + 6 coupelles apéritives + 1 lot de serviettes .\*
- **Gagnants du Tirage au sort** : peuvent gagner soit un tabliers BERGER d'une valeur commerciale de 8€, soit un seau à glace BERGER d'une valeur commerciale de 10€ , soit 2 lots de serviettes (jaunes/blanches) BERGER d'une valeur commerciale de 4€

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

#### **Article 7 : Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot**

**Date du tirage au sort devant Huissier : 15 mai 2014**

**Date de la désignation des gagnants : 11 juin 2014**

Les « grands gagnants » du séjour seront contactés par mail. Si les gagnants ne répondent pas sous 1 mois, la dotation sera automatiquement annulée sans aucun report ni réattribution. Ils recevront l'ensemble des informations liées à l'opération par l'agence de voyage prestataire de service. L'agence se chargera de réserver les prestations pour les gagnants

Les lots seront envoyés aux gagnants environ 8 semaines après la clôture du jeu et du tirage au sort devant huissier. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale) et ce sur toute la durée du jeu.

#### **Article 8 : Remboursement**

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : **JEU APERO DES REGIONS « BERGER » - U566 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**, dans la limite d'une seule participation par personne. Le timbre correspondant à la demande sera également remboursé (au tarif lent en vigueur, base <20g) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB contenant les codes IBAN et BIC et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 12/06/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les

données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse du jeu.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de sa participation à ce jeu ou du fait de sa mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

#### **Article 12 : Copie du présent règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP Thierry LEFEBVRE Huissier de Justice Associé, 58, Avenue du Peuple Belge, 59800 LILLE. Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu du 10/03/2014 10h au 12/05/2014 à 18h.

En cas de différence entre le règlement accessible en ligne et le règlement déposé chez Huissier, le règlement déposé chez Huissier prévaut.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15/11/2013 (cachet de la Poste faisant foi). Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement à : **JEU APERO DES REGIONS BERGER - U566 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g.) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).